



## CONVENTION

**relative à la participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement  
du collège André-Honorat à Barcelonnette accueillant au moins 10 % d'élèves domiciliés dans le Département des Bouches-du-Rhône**

### **ENTRE**

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par M. Gilbert SAUVAN, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 juin 2016,

d'une part

### **ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Vu l'article L.213-8 du Code de l'éducation.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'éducation, le Département des Bouches-du-Rhône, lieu de résidence d'au moins 10 % des élèves du collège André-Honorat à Barcelonnette, est à ce titre appelé à contribuer aux charges de fonctionnement dudit collège selon les modalités définies entre les deux collectivités par la présente convention.

### **ARTICLE 2 :**

Les dépenses à répartir au titre des dispositions de l'article L.213-8 susvisé correspondent à la dotation de fonctionnement attribuée par le département des Alpes de Haute-Provence au collège André-Honorat à Barcelonnette, soit **190 000 €** au titre de 2016.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André-Honorat à Barcelonnette s'élève, en ce qui concerne l'année 2016 à **31 272,12 €**. Ce montant est calculé à partir de la dotation globale annuelle d'un montant de 190 000 € accordée au collège de Barcelonnette, divisé par l'effectif total du collège soit 401 élèves, ce qui donne le coût par élève à multiplier par le nombre de collégiens domiciliés dans les Bouches du Rhône soit 66 élèves.

**ARTICLE 4 :**

Le Département des Bouches du Rhône versera sa contribution au titre de l'exercice 2016 dès signature de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires à**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône**

**Le Président du Conseil départemental des  
Alpes de Haute-Provence**

**Martine VASSAL**

**Gilbert SAUVAN**